

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 18h00,

**OBJET**

**Convention cadre entre le  
CCAS et la VILLE**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame PHILIPPEAUX, Présidente.

**(Point n°3)**

**D 23-036**

Etaient présents : Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX, Mme Anne-Marie VAN VEEN, Mme Christine MAHERAULT, Mme Christine DAVID, Mme Christelle DOUIS, Mme Françoise KLEFFERT, Mr François GERNIER, Mme Agnès FERAY, Mr François DOUIS, Mme Ghyslaine BERGOGNÉ, Mme Fabienne AUDOUARD, Mme Christelle CHENEGRIN, Mme Stéphanie LAVALT.

Date de Convocation :  
13 décembre 2023

Absents excusés : Mr Francis NICAISE, Mr Jean MONTIER, Mme Françoise HECQUET, Mme Isabelle VIVIER.

Date d'affichage :  
28 décembre 2023

Madame LODS est désignée secrétaire de séance.  
Monsieur Jean MONTIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Nombre de membres  
En exercice : 17

Présents :  
13

Votants :  
14 votants

Le Centre Communal d'Action Sociale de Courseulles-sur-Mer est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Cette convention prendra effet le 20 décembre 2023 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 30 Novembre 2023,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**APPROUVE** la convention cadre entre le CCAS et la ville ci-joint en annexe,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		12		2

-----  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LA PRESIDENTE DU C.C.A.S

  
Anne-Marie PHILIPPEAUX

